

COMMUNE DE WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

Warcq, le 18 mars 2022

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 24 mars 2022 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de WARCQ,




Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Approbation du Compte de Gestion 2021
- * Approbation du Compte Administratif 2021
- * Affectation du résultat 2021
- * Taux des deux taxes
- * Budget primitif 2022
- * Autorisation signature contrat Bail micro-crèche
- * Tarifs (salle communale et matériels, emplacements forains, concessions cimetière, emplacement friterie)
- * Emplacement camion-ambulant boucher-charcutier-traiteur Place St Paul - dégrèvement
- * Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels
- * Suppression d'un emploi de 20/35^e
- * Réactualisation - tableau des emplois
- * Acquisition balayeuse de voirie - nouvelle consultation suite à l'appel infructueux

- * Ardenne Métropole – autorisation signature convention « Jetons moins et trions ce qu'il reste »
- * Ardenne Métropole – autorisation de versement attributions de compensation Investissement 2021
- * Autorisation signature contrat de vérification du système de protection contre la foudre
- * Autorisation signature contrat de télésurveillance Pro-connect : Bureau de la Police municipale
- * Autorisation signature avenant contrat d'assurance véhicule PEUGEOT BOXER (utilisation par les Familles rurales - centre aéré)
- * Autorisation signature contrat antivirus avec JVS MAIRISTEM (protection logiciels secrétariat)
- * Autorisation de signature (Convention de Police, et autres concernant le fonctionnement de la Police municipale, suite à l'augmentation de la présence de l'agent)
- * Engagement de la Commune pour la réalisation et le financement du tourne-à-gauche sur la RD 8043 (extension de la zone constructible sur le secteur de la Hachette).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE d'abord Monsieur Hubert LAMBINET comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Les procès-verbaux des séances des 26 novembre 2021 et 30 décembre 2021 sont ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adoptés.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **28 MARS 2022**

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28 MARS 2022

ID : 008-210804548-20220324-01_03_2022-BF

Considérant qu'aucune anomalie n'a été trouvée dans la gestion des comptes par Madame Anne LAVIOLETTE et Monsieur Didier LAURENT, Trésoriers,

DÉCLARE, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de la Commune de WARCQ, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par Madame Anne LAVIOLETTE et Monsieur Didier LAURENT, Trésoriers, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc FLAHAUT**, Maire-Adjoint de WARCQ.

Présents : Mesdames Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **29 MARS 2022**

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 663 704.40 €
Dépenses	1 158 845.62 €

Section d'Investissement

Recettes	670 199.49 €
Dépenses	917 404.46 €

Résultat de l'exercice 2021 : Excédent de 257 653.81 €

Considérant l'excédent de clôture de 2020 de 1 786 842.93 €.

Résultat global de clôture de l'exercice 2021 : excédent de 1 843 324.71€.

Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Andick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : 29 MARS 2022

Affectation - Résultat 2021

Le Conseil Municipal,

*Vu l'excédent de la section d'Investissement de 2020 de 736 248.97 €
Vu l'excédent reporté de la section de Fonctionnement de 2020 de 849 421.93 €
Vu le déficit de la section d'Investissement de 2021 de 247 204.97 €
Vu l'excédent de la section de Fonctionnement de 2021 de 504 858.78 €
Vu l'état des dépenses reportées de 980 274 €
Vu l'état des recettes reportées de 73 209 €*

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante au Budget de l'exercice 2022:

- compte 1068 :	418 021.00 €
- compte 001 :	489 044.00 €
- compte 002 :	936 259.71 €

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 – 03 – 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **29 MARS 2022**

Taux des deux taxes

Considérant la conjoncture économique difficile, le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des deux taxes d'imposition, en 2022, à savoir :

Taxe Foncière (bâti)	43.19 %
Taxe Foncière (non bâti)	35.07 %

Seront appliqués en 2022, les taux de référence pour 2022.

Pour	11	
Contre	0	
Abstentions	2	(Monsieur Philippe SACREZ avec le pouvoir de Madame Corinne DAUCHY)

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **29 MARS 2022**

Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ,

Après en avoir délibéré

VOTE, le Budget Primitif de l'exercice 2022, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses, aux sommes ci-après :

Section de Fonctionnement :

Recettes	2 244 796 €
Dépenses	2 244 796 €

Section d'Investissement :

Recettes	1 935 826 €
Dépenses	1 935 826 €

Madame le Maire présente la liste des subventions versées aux associations, dans le cadre du vote du budget.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **25 MARS 2022**

Autorisation signature bail commercial

**Avec la SARL « l'Arbre à Papillons »
Bâtiment, 7 rue de la République**

Considérant la mise à disposition du bâtiment sis 7 rue de la République à la SARL « l'Arbre à papillons », pour le fonctionnement d'une micro-crèche, à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement d'un bail commercial définissant ainsi les conditions de mise à disposition,

Considérant que le fonctionnement d'une micro-crèche est une activité dédiée, le Conseil Municipal prend acte qu'il convient de se soumettre au régime de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire

- à signer le bail commercial avec la SARL « l'Arbre à papillons » représentée par Madame Anaïs PLEUTIN, concernant le bâtiment communal sis 7 rue de la République 08000 WARCQ, dont le montant du loyer est fixé à la prise de possession, au 1^{er} avril 2022, à la somme de 900 € TTC.
- à engager les démarches pour la mise en place de l'assujettissement ainsi que le versement de la TVA, à compter du 1^{er} avril 2022, avec une périodicité trimestrielle.

Sur proposition de Monsieur Philippe SACREZ,

Charge l'Etude VILLEMIN-JANIK, Notaires Associés, 34 rue Pasteur, 08800 MONTHERME, à procéder à la rédaction du bail commercial

En outre, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer tout autre document en lien avec cette mise à disposition avec la SARL « L'Arbre à papillons », ainsi que les services de l'Etat, et tout organisme, et de procéder aux paiements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick RIERQUIN.

Délibération n° 07 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **25 MARS 2022**

Tarifs de location de la salle communale et de matériel

Le Conseil Municipal,

MAINTIENT le tarif en vigueur concernant la location de la salle communale et du matériel, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, à savoir :

*** Salle des fêtes :**

Pour les particuliers : salle : 303 € - cuisine : 96 € (le weekend)
pour un vin d'honneur de mariage : 96 €

Pour les commerçants : ventes et expositions, par jour d'occupation : 434 €

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 008-210804548-20220324-07_03_2022-DE

Dans le cadre d'actions conformes au développement touristique du village, le Conseil Municipal DÉCIDE de louer la salle des fêtes, pour un montant supérieur de 10 % au tarif appliqué aux particuliers.

*** Matériel :**

- 1 table	1.30 €
- 1 chaise	0.45 €
- 1 table de brasserie + 2 bancs ou 6 chaises	4.00 €

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 08 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **25 MARS 2022**

Redevance emplacements forains

Le Conseil Municipal,

MAINTIENT le tarif en vigueur concernant les redevances pour emplacements forains, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, à savoir :

- Par jour d'occupation :

*** commerçants forains :**

- 56 € pour une surface inférieure ou égale à 50 m²,
- 106 € pour une surface supérieure à 50 m².

* *forains animant les fêtes de Warcq :*
- gratuit.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **25 MARS 2022**

Tarifs des concessions de cimetière

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs en vigueur concernant les concessions de cimetière, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, à savoir :

- emplacements trentenaires, en pleine terre ou avec caveau : **182 €**

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **25 MARS 2022**

ID : 008-210804548-20220324-09_03_2022-DE

- emplacements trentenaires, pour une case de 2 places, dans le columbarium : **763 €**
- emplacement d'une plaque pour inscription sur colonne : **111 €**
- emplacement trentenaire d'un caverne carré pupitre en granit rose poli avec réceptacle en polymère pouvant contenir 4 urnes : **423 €**
- emplacement trentenaire d'un caverne épure en granit rose + noir poli avec réceptacle en polymère pouvant contenir 4 urnes : **1 374 €**
- plaque pour inscription 7x28 cm, en granit noir poli, vierge de toute gravure, pour caverne et case du columbarium : **66 €**

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 10 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage **25 MARS 2022**

Tarif emplacements friterie Place Saint Paul

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

MAINTIENT le tarif mensuel en vigueur, concernant l'emplacement pour la friterie Place Saint Paul, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, à savoir 141 € par mois.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le **25 MARS 2022**

ID : 008-210804548-20220324-10_03_2022-DE

AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières - Sedan à procéder à la mise en recouvrement.

La mise en recouvrement s'effectuera semestriellement.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 11 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **25 MARS 2022**

Dégrèvement - Tarif emplacement boucher-charcutier-traiteur Place Saint Paul

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération n° 11-12-2018 du Conseil municipal du 14 décembre 2018 fixant la redevance pour l'emplacement du camion ambulant de boucher-charcutier-traiteur, sur la Place Saint Paul, au tarif de 50 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant les travaux de réfection de la Place Saint Paul qui se sont déroulés en septembre 2021,

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 25 MARS 2022

ID : 008-210804548-20220324-11_03_2022-DE

Considérant que le camion ambulant boucher-charcutier-traiteur appartenant à Monsieur Stéphane MULLER, 54 Route Nationale 08150 LONNY, n'a pu bénéficier de son emplacement durant cette période,

Sur proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE de ne pas facturer la Maison MULLER au titre du mois de septembre 2021.
La somme de 50 € (correspondant à un mois de loyer) sera donc déduite du prochain avis de sommes à payer qui sera émis en juillet 2022, au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour le 1^{er} semestre 2022.

Et AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Charleville-Mézières - Sedan à procéder à la mise en recouvrement.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 12 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **25 MARS 2022**

Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ⇒ de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,
- ⇒ de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- ⇒ d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 13 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **25 MARS 2022**

Délibération du Conseil municipal décidant de supprimer un emploi

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

** que considérant la vacance de l'emploi suite à une démission de l'agent au 28/02/21, il est nécessaire de supprimer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet avec une durée hebdomadaire de travail de 20/35^{ème}*

** que le Comité Technique a émis un avis favorable, lors de sa séance du 7 décembre 2021,*

Madame le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide de supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet de 20/35^{ème}, à compter de ce jour.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,


Marie-Annick PIERQUIN.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 14 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **25 MARS 2022**

Tableau des effectifs des emplois permanents

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L 411-1 et L 415-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-10-2020 du 9 octobre 2020 portant réactualisation du tableau des emplois permanents,

Considérant la nomination d'un agent au 4 janvier 2021, sur le poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, sur 35/35^e, devenu vacant depuis le 1^{er} septembre 2020 suite à la radiation des cadres pour invalidité d'un agent,

Considérant la création d'un nouvel emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, sur une durée hebdomadaire d'emploi de 35/35^e, à compter du 1^{er} septembre 2021, par délibération n° 10-05-2021 du 28 mai 2021,

Considérant la nomination d'un agent au 1^{er} septembre 2021, sur l'emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, sur une durée hebdomadaire d'emploi de 35/35^e, créé par délibération n° 10-05-2021 du 28 mai 2021,

Considérant la création de trois nouveaux emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, sur une durée hebdomadaire d'emploi de 35/35^e, à compter du 1^{er} décembre 2021, par délibération n° 01-10-2021 du 22 octobre 2021,

Considérant la nomination de trois agents au 1^{er} décembre 2021, par voie d'avancements de grade, sur les trois emplois d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, à temps complet, sur une durée hebdomadaire d'emploi de 35/35^e, créés par délibération n° 01-10-2021 du 22 octobre 2021,

Considérant la démission d'un agent contractuel de droit public au 31 août 2021, sur le poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 8/35^e, créé par délibération n° 11-06-2020 du 19 juin 2020,

Considérant la nomination d'un agent contractuel de droit public au 1^{er} octobre 2021, sur le poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 8/35^e, créé par délibération n° 11-06-2020 du 19 juin 2020,

Considérant la délibération n° 03-12-2021 du 30 décembre 2021 portant suppression de l'emploi permanent à temps non complet, de 4/35^e, de Brigadier-chef Principal de Police municipale, à compter du 1^{er} février 2022, puis création, à cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, de 20/35^e, de Brigadier-chef Principal de Police municipale, après avis favorable du Comité Technique auprès du Centre de Gestion des Ardennes,

Considérant la nomination d'un agent au 1^{er} février 2022, sur l'emploi de Brigadier-chef Principal de Police municipale, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 20/35^e, créé par délibération n° 03-12-2021 du 30 décembre 2021,

Considérant la démission d'un agent contractuel de droit public au 28 février 2021, sur le poste d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 20/35^e, créé par délibération n° 13-09-2019 du 26 septembre 2019,

Considérant la délibération n° 13-03-2022 du 24 mars 2022, après avis favorable du Comité Technique du 7 décembre 2021 auprès du Centre de Gestion des Ardennes, portant suppression de l'emploi précité d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 20/35^e, qui avait été créé par délibération n° 13-09-2019 du 26 septembre 2019, considérant que cette dernière comportait des irrégularités,

Considérant la création d'un nouvel emploi permanent d'adjoint d'animation des activités périscolaires, dans le grade d'Adjoint territorial d'animation, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 20/35^e, à compter du 1^{er} juin 2021, par délibération n° 12-03-2021 du 26 mars 2021,

Considérant la nomination d'un agent contractuel de droit public au 1^{er} septembre 2021, sur le poste précité d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 20/35^e, créé par délibération n° 12-03-2021 du 26 mars 2021,

Considérant la démission d'un agent contractuel de droit public au 9 février 2021, sur le poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, sur une durée hebdomadaire de 8/35^e, créé par délibération n° 11-06-2020 du 19 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité suivant, qui prendra effet à compter de ce jour :

Emplois Permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes vacants	Temps de Travail hebdomadaire
<u>Administratifs</u>					
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	35 h
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	1	0	1	35 h
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C (3)	1	1	0	35 h
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C (2)	1	0	1	35 h
Adjoint Administratif	C (1)	1	1	0	35 h
<u>Techniques</u>					
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C (2)	3	3	0	35 h
Adjoint technique	C (1)	8	5	3	35 h
Adjoint technique	C (1)	1	0	1	28/35 ^e h
Adjoint technique	C (1)	1	1	0	8/35 ^e h
<u>Police Municipale</u>					
Gardien Brigadier	C	1	0	1	4/35 ^e h
Brigadier-chef Principal	C	1	1	0	20/35 ^e h
<u>Animation périscolaire</u>					
Animateur	CDI droit public	1	1	0	35 h
Adjoint d'animation territorial	C (1)	1	0	1	35 h
Adjoint d'animation territorial	C (1)	1	1	0	20/35 ^e h
Adjoint d'animation territorial	C (1)	1	0	1	8/35 ^e h
		24	15	9	

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le 25 MARS 2022

ID : 008-210804548-20220324-14_03_2022-DE

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de la Collectivité de l'exercice en cours.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 15 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **28 MARS 2022**

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Annulation de la procédure lancée en novembre 2021 et lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une balayeuse de voirie, pour renforcer la propreté des accotements et voies du territoire communal, relevant de la procédure adaptée.

La procédure engagée, conformément à la délibération du 26 novembre 2021, ne peut aboutir considérant que sur les deux offres retournées, on observe que :

- *La balayeuse proposée dépasse le budget disponible pour ce projet,*
- *Le deuxième prestataire n'a pas retourné certaines pièces contractuelles.*

Considérant ces éléments, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT invite le Conseil Municipal à confirmer que ce marché est réputé infructueux, et qu'il convient de relancer une procédure,

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, rappelle les caractéristiques du marché.

Le montant prévisionnel du marché

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT indique que le coût prévisionnel est estimé à 56 000 € HT.

Procédure envisagée

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon le code de la commande publique.

Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure, ainsi qu'à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par elle.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- que le marché lancé par délibération du 26 novembre 2021 est réputé infructueux,
- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de l'acquisition d'une balayeuse de voirie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir, et toute pièce relative, et à procéder au règlement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les différents documents liés à cette acquisition (contrat d'assurance, etc.)

PRÉCISE que les crédits sont inscrits du Budget de l'exercice 2022.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 16 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage :

Autorisation signature convention ARDENNE MÉTROPOLE dans le cadre du plan « Jetons moins et trions ce qu'il reste »

Madame le Maire informe l'assemblée qu'Ardenne Métropole a pour objectif de réduire la production de déchets sur son territoire en développant une politique concertée et globale de prévention et de valorisation des déchets.

Ainsi, Ardenne Métropole souhaite prendre avec ses communes membres des engagements réciproques en leur permettant de contribuer à la réduction des déchets produits par les habitants du territoire.

A ce titre et dans le cadre du plan « jetons moins et trions ce qu'il reste », le Conseil Communautaire a approuvé par délibération en date du 28 septembre 2021, la convention d'engagements réciproques entre Ardenne Métropole et les communes membres qui le souhaitent. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et les engagements des parties dans les domaines d'actions choisis par la commune membre.

Aussi, par courrier du 30 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole invite les Conseils municipaux des communes membres qui le souhaitent à adhérer à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'Ardenne Métropole a pour objectif de réduire la production de déchets sur son territoire en développant une politique concertée et globale de prévention et de valorisation des déchets,

Considérant que l'atteinte de cet objectif repose sur la collaboration étroite entre Ardenne Métropole et ses communes membres, et qu'Ardenne Métropole souhaite proposer aux communes volontaires une convention d'engagements réciproques,

Considérant que cette convention cadre a pour objet de définir les conditions d'accompagnement et les engagements des parties dans les domaines d'actions choisis par la commune membre,

Considérant la délibération n° CC210928-132 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagements réciproques avec la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, dans le cadre du plan « jetons moins et trions ce qu'il reste », ainsi que tout autre document relatif.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 17 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **28 MARS 2022**

Ardenne Métropole - Autorisation de versement Attribution de compensation Investissement 2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole N° CC211026-164 du 26 octobre 2021, portant sur les attributions de compensations définitives 2021,

Madame le Maire informe que la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole », par la transmission du titre de perception n° 474 du 22/11/21, réclame à la Collectivité, la somme de 2 663 €, au titre de l'attribution de compensation Investissement 2021.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**

ID : 008-210804548-20220324-17_03_2022-DE

Ce remboursement correspond à la prise de compétence « eaux pluviales » par la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au **reversement de la somme de 2 663 €**, sur le compte 2046 au titre de l'année 2021.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,


Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 18 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **28 MARS 2022**

Eglise St Jean Baptiste

Contrat de vérification du système de protection contre la foudre

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrivée à terme de l'ancien contrat de vérification de l'installation de protection contre la foudre, installée sur l'Eglise Saint Jean-Baptiste à Warcq-centre,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux Travaux,

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau contrat avec la Société BCM FOUDRE,
444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAI, concernant :

* la vérification de l'installation de protection contre la foudre installée sur l'Eglise
St Jean Baptiste à Warcq-centre, pour un montant annuel de 279 € H.T.,

* et à procéder aux règlements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 19 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **28 MARS 2022**

Souscription contrat de télésurveillance Pro Connect Bureau Police municipale, Espace des Remparts

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le bureau du Policier municipal sis 2 Promenade des Remparts à Warcq,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint,

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**

ID : 008-210804548-20220324-19_03_2022-DE

Après avoir pris connaissance de la proposition de contrat de la Société SECURITAS présentée par l'installateur CCT, 35 Rue Voltaire 08000 Charleville-Mézières,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de télésurveillance Pro-Connect proposé par la Société SECURITAS (installateur CCT, 35 Rue Voltaire 08000 Charleville-Mézières), incluant la fourniture et l'installation d'une centrale d'alarme de marque AJAX avec sirène intérieure, les éléments de commande, deux détecteurs de mouvement, deux détecteurs d'ouverture, ainsi que les batteries, **pour un montant mensuel de 54.90 € HT**, sur une période de 48 mois, et à procéder aux règlements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 20 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **28 MARS 2022**

Contrat d'assurance du véhicule PEUGEOT BOXER DV 105 EZ

Madame le Maire précise qu'elle a contacté le Cabinet AXA Assurances, Cabinet GRATTARD-DELIEGE-LEGROS, 11 avenue Forest à Charleville-Mézières, concernant l'utilisation du véhicule de marque PEUGEOT BOXER (Navette 9 places), par les encadrants de l'Association Familles Rurales de WARCQ, à l'occasion du centre aéré du mois de juillet.

Considérant ce contexte, il convient spécifiquement de procéder à la réalisation d'un avenant couvrant cette utilisation pendant la période précitée.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022**

ID : 008-210804548-20220324-20_03_2022-DE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de cette disposition,

AUTORISE Madame le Maire,

* à signer, à compter de ce jour, l'avenant relatif,

* à procéder au règlement.

Le Conseil Municipal ajoute que cette autorisation est valable jusqu'à décision contraire.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 21 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **28 MARS 2022**

Renouvellement contrat JVS MARISTEM Logiciel Antivirus

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrivée à terme du contrat antivirus n° P20190101-607, conclu avec la Société JVS-MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron, Saint Martin sur le Pré, 51013 Châlons-en-Champagne Cedex, en date du 20 juin 2018, avec date d'effet fixée au 01/01/2019 pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans,

Considérant la proposition de renouvellement de JVS-MAIRISTEM en date du 7 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au renouvellement du contrat « Antivirus » n° P20220101-607 concernant la fourniture d'un logiciel antivirus optimum intégrant un nouveau module « santé du poste » sur deux postes informatiques du Secrétariat de mairie, pour un montant annuel de 365.36 € H.T.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives et à procéder aux règlements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 22 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **28 MARS 2022**

Autorisation signature convention

Fonctionnement de la Police municipale

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} février dernier, l'agent de Police municipale est présent 20 heures hebdomadaires sur le territoire communal.

Considérant la volonté d'armer le Policier municipal,

Considérant que conformément à l'article L 511-5 du Code de la Sécurité intérieure, la conclusion d'une convention de coordination est obligatoire pour pouvoir armer le policier municipal,

Considérant la demande de réalisation d'un diagnostic local de sécurité partagé de la Commune avec la Police nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, qui sera présentée,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition de l'armement défini en accord avec les autorités, à savoir un revolver calibre 38 de marque « manurhin », un bâton de défense télescopique en acier et un aérosol lacrymogène de 500 ml.

En outre, le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer tout document en lien avec le fonctionnement de la Police municipale, et à procéder aux paiements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 23 - 03 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM et Angélique LAMOTTE.

Messieurs Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Jean-François GOSSET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Madame Myriam ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAMBINET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 18 mars 2022
Date d'affichage : **28 MARS 2022**

Modification du Plan local d'Urbanisme - P.L.U.

Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser 2AUB à La Mal Campée

Aménagement du carrefour sur le Boulevard Lucien Pierquin, pour sécuriser les entrées / sorties vers les différentes tranches du lotissement de la Hachette.

Madame Delphine APPARUIT, Maire-Adjointe à l'Urbanisme rappelle les termes de la délibération portant sur la demande de modification du PLU, du 26 septembre 2019, à savoir, depuis l'approbation du PLU en 2016, le secteur de la Mal Campée connaît un développement urbain accéléré, impulsé notamment par la réalisation du lotissement d'habitat privé dit de « la Hachette ».

À ce jour, la commercialisation des 29 lots programmés est terminée, et en appui de cette dynamique, de nouvelles demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées à l'été 2019 pour poursuivre la réalisation de ce quartier résidentiel de la Hachette (les deux permis d'aménager ont fait l'objet d'un refus, compte-tenu du classement 2AUB).

Le classement adopté en zone à urbaniser à long terme 2 AUB bloque ces demandes et à l'époque, le choix de ce classement différé de l'urbanisation avait été guidé par :

- l'absence de projet connu et d'une dynamique immobilière finalement sous-évaluée,
- le nécessaire phasage des opérations au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace et de la circulation routière sur le boulevard.

Le PLU approuvé en 2016 mentionne une vocation résidentielle pour cette zone 2AUB, et que son **ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification** (ou une révision) du P.L.U.

Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera de l'aménagement du carrefour sur le Boulevard Lucien Pierquin, pour sécuriser les entrées / sorties vers les différentes tranches du lotissement de la Hachette.

Dans le contexte motivé ci-dessus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge par la Collectivité d'aménager un tourne-à-gauche, au droit du chemin du château d'eau,

Le Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Warcq approuvé le 11 mars 2016,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de WARCCQ,

Après avoir entendu Madame Delphine APPARUIT, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

*La prise en charge de l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur le Boulevard Lucien Pierquin, route départementale n° 8043, au droit du chemin du Château d'eau, pour la desserte de la future zone,

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 28 MARS 2022

ID : 008-210804548-20220324-23_03_2022-DE

*que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Dans le cadre de la tarification de la salle Othon, Monsieur Hubert LAMBINET demande s'il existe un tarif différent pour les habitants de la commune et pour les gens extérieurs. Madame le Maire précise qu'il n'existe qu'un seul tarif et qu'il s'adresse exclusivement aux habitants de la commune, la salle n'étant pas louée aux personnes extérieures.

À l'occasion de la délibération portant souscription du contrat de télésurveillance du bureau du Policier municipal, Monsieur Philippe SACREZ souhaiterait savoir si le policier sera armé. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT confirme qu'en effet, cela est prévu et que les démarches sont actuellement en cours auprès des services de la Préfecture et du Procureur de la République.

Avant de passer à la dernière délibération portant sur le Plan Local d'Urbanisme, et plus précisément sur l'engagement de la commune sur la réalisation et le financement d'un tourne-à-gauche au droit de la Route Départementale n° 8043, Madame Delphine APPARUIT informe les Conseillers que l'enquête publique portant sur le projet de modification du PLU se déroulera du 11 avril au 13 mai 2022.

Avant de clore la séance, Madame le Maire fait part de plusieurs informations :

Madame GAZAEV, habitante de Warcq d'origine ukrainienne, a interpellé Madame le Maire pour savoir si elle pouvait l'aider à solliciter les commerçants et entreprises de la Commune. Mme GAZAEV s'était engagée à organiser un convoi avec son propre véhicule à destination de l'Ukraine et souhaitait collecter un certain nombre de produits de première nécessité. Madame le Maire informe que Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, rapidement, a mis à disposition un local dédié « Espace des Remparts » pour accueillir les marchandises collectées. Un premier convoi comprenant deux véhicules, est parti. L'un s'est arrêté à la frontière et l'autre conduit par Mr et Mme GAZAEV s'est rendu jusqu'à Lviv, en zone de guerre. D'autres convois ont ensuite suivi, accompagnés toujours de Mme GAZAEV, en qualité de traductrice. À cette occasion, des personnes réfugiées ont d'ailleurs été ramenées en France. À ce jour, Madame le Maire signale qu'il y a encore beaucoup de marchandises dans le local mais considérant le coût du transport, et l'activité de fleuriste de Mme GAZAEV, cette dernière ne peut plus assurer d'autres convois. Cependant, d'autres personnes impliquées face à cette situation, vont prochainement continuer à effectuer ces transports.

Madame le Maire informe par ailleurs que le samedi 2 avril prochain, une délégation warcquine se déplacera à Baumholder, pour la traditionnelle cérémonie du Lapin de Pâques. Habituellement, le Lapin de Pâques distribue aux enfants des écoles des sachets de friandises, mais là, considérant la remontée de la pandémie Covid-19, seule une petite cérémonie entre les deux délégations sera maintenue.

Madame le Maire ajoute également que le dimanche 1^{er} mai, aura lieu la fête patronale de St Hilaire. L'ensemble de la population sera convié à un repas champêtre et un concert des harmonies de Warcq et de Revin sera donné à cette occasion.

Madame le Maire évoque la reprise probable des festivités et notamment des barbecues de quartiers et la Fête nationale.

Dans un autre domaine, Madame le Maire fait part de ses inquiétudes sur l'annonce d'une baisse sensible des effectifs au sein des groupes scolaires.

Enfin, Madame le Maire donne l'information que le week-end des 15/16 octobre prochain, est prévu le déplacement d'une grosse délégation de Baumholder à l'occasion de l'anniversaire du Jumelage. A cette occasion, la population warcquine pourra être sollicitée pour accueillir les hôtes allemands.

Pour finir, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT signale aux Conseillers, compte-tenu des travaux de réfection de la Rue de la République à venir, que la circulation dans Warcq-centre risque d'être fortement perturbée dans les prochains mois. Cela va commencer à compter du 15 avril par des travaux sur les réseaux d'eau par les services d'Ardenne Métropole. Puis, s'en suivront, une fois cette phase terminée, les travaux de réfection du revêtement de la chaussée par le Département. Monsieur FLAHAUT signale que le Département sera sollicité pour mettre en place un plan de circulation provisoire, le temps des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.